



## La loi relative à la lutte antitabac du 1<sup>er</sup> septembre 2006

### POURQUOI UNE NOUVELLE LOI ANTI-TABAC?

Pour protéger les personnes contre les méfaits du tabagisme passif, c'est-à-dire l'inhalation involontaire de la fumée de tabac d'autrui.

Le tabagisme passif peut affecter votre santé, et plus particulièrement celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes dont les voies respiratoires sont plus sensibles.

L'exposition régulière à la fumée de tabac entraîne une augmentation du risque de cancer des poumons de 30% pour un non-fumeur. Le tabagisme passif peut également causer des maladies cardio-vasculaires, de l'asthme, ou des infections des voies respiratoires.

A compter du **5 septembre 2006**, la loi relative à la lutte antitabac établit de nouvelles règles pour protéger la santé des non-fumeurs.

### OU S'APPLIQUE L'INTERDICTION DE FUMER?

Afin d'assurer une meilleure protection contre la fumée ambiante, **la loi interdit de fumer**:

- à l'intérieur et dans l'enceinte des établissements hospitaliers;
- dans les locaux à usage collectif des maisons de retraite et maisons de gériatrie;
- dans les salles d'attente des médecins et autres professionnels de la santé ainsi que dans les laboratoires d'analyses médicales;
- dans les pharmacies;
- à l'intérieur des établissements scolaires de tous les types d'enseignement ainsi que dans leurs enceintes;
- **dans les locaux destinés à accueillir des personnes de moins de 16 ans;**
- **dans tous les établissements couverts où des sports sont pratiqués (p.ex. halls sportifs);**
- **dans les lieux culturels comme les musées, les galeries d'art ou les bibliothèques;**
- **dans les cinémas, les théâtres, ainsi que dans les autres lieux de spectacle;**
- **dans les discothèques dont l'accès n'est pas strictement réservé aux personnes ayant dépassé l'âge de 16 ans;**
- dans les halls et salles des bâtiments de l'Etat, des communes et des établissements publics (p.ex. dans les mairies, les bureaux de poste, **dans les gares ou à l'aéroport**);
- **dans tous les transports en commun (p ex. autobus, trains, avions), même à l'arrêt;**
- **dans les restaurants, les pâtisseries et les boulangeries**, sauf dans des pièces séparées prévues à cet effet, répondant à une réglementation stricte et autorisée par le Ministre de la Santé;



- **dans les cafés et brasseries pendant les heures où des repas y sont servis (12h-14h et 19h-21h )**;
- **dans les galeries marchandes et les salles d'exposition ouvertes au public**;
- dans les magasins où des denrées alimentaires sont vendues (p.ex. épicerie).

#### AUTRES RESTRICTIONS DE L'ACCÈS AUX PRODUITS DU TABAC

- **La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite.**
- **Le libre accès aux appareils automatiques délivrant du tabac et des produits de tabac est interdit aux mineurs de moins de 16 ans (Art. 9)**
- Interdiction totale de toute publicité directe et indirecte en faveur du tabac et de ses produits ainsi que du parrainage. (Art. 3).
- L'employeur doit assurer la protection de la santé des travailleurs, et notamment celle contre les effets nocifs du tabagisme passif (Art. 16).

#### LES SANCTIONS PRÉVUES:

- **Pour une personne ne respectant pas l'interdiction de fumer: 25 à 250 €**
- Pour l'exploitant d'un établissement qui omet délibérément de veiller au respect de l'interdiction: 251 à 1.000 €.
- Pour les infractions concernant l'interdiction totale de toute publicité: 251 à 50.000 € (Art. 10).
- En cas de récidive, ces peines pourront être doublées.

#### ARRÊTER DE FUMER, C'EST POSSIBLE

Si vous êtes fumeur et si vous voulez vous libérer du tabac, demandez conseil à votre médecin, à votre pharmacien ou à un autre professionnel de la santé: des traitements efficaces existent et des consultations de soutien sont à votre disposition.

#### *Consultations de sevrage tabagique*

#### *Ligue Médico-sociale*

Centre Médico-social de Luxembourg (Tel. 48 83 33 1)  
Centre Médico-social de Dudelange (Tel. 51 62 62 1)  
Centre Médico-social de Ettelbrück (Tel. 81 92 92 1)

#### *Conseils téléphonique anti-tabac*

Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer TABAC-STOP (Tel. 45 30 33 1)

*Pour plus d'informations:*

[www.cancer.lu](http://www.cancer.lu)



[www.stopsmoking.be](http://www.stopsmoking.be)  
[www.stop-tabac.ch](http://www.stop-tabac.ch)  
[www.rauchfrei.de](http://www.rauchfrei.de)

LA LOI INTERDIT DE FUMER ICI



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Santé  
Division de la Médecine Préventive et Sociale  
Villa Louvigny  
L-2120 Luxembourg  
Tél. 478-5560

[www.ms.etat.lu](http://www.ms.etat.lu)